

ment de la production agricole. Les terres désertes diminuèrent d'étendue. Les empereurs prirent d'énergiques mesures pour combattre l'abandon des domaines ruraux. Ils frappèrent d'abord de déchéance les propriétaires qui laissaient les terres sans culture. Puis, au VI^e siècle, ils décrétèrent l'*épibole*, en vertu de laquelle les détenteurs des terres cultivées furent rendus responsables du paiement des impôts qui frappaient les terres abandonnées, de manière à obliger les contribuables à les défricher. L'*épibole* persista jusqu'au X^e siècle ; elle fut même rétablie plus tard. Mais c'est plutôt à la colonisation civile et militaire qu'aux mesures de coercition qu'a été due la renaissance de l'activité agricole en Orient. Bientôt, la culture donna, dans un Empire pacifié, de tels bénéfices que l'État, les grands et les petits propriétaires s'appliquèrent avec une égale ardeur à la faire fructifier. Après des périodes de dépression, l'Empire parvint en effet, surtout du VIII^e au XI^e siècle, à un degré de prospérité agricole étonnant, spécialement en Thrace, en Macédoine, en Thessalie, en Grèce, en Italie méridionale. L'Orient chrétien fit revivre les traditions de l'agronomie hellénique et romaine. On y écrivait des traités d'agriculture (*géoponiques*) et d'élevage (*hippiatriques*), au cours même du X^e siècle qui fut pour l'Orient l'âge d'or et pour l'Occident l'âge de fer. Bien des procédés culturaux, dont on fait honneur aux Arabes, tels que l'irrigation, les méthodes perfectionnées employées dans l'arboriculture, la viticulture, les cultures industrielles paraissent être d'origine syro-byzantine. C'est Byzance qui donna le premier modèle d'un Code rural (*Nomoi georgikoi*), dû aux empereurs Isauriens, et où sont édictées les règles d'une sage police agraire.

La production agricole ne fut nulle part aussi avancée et aussi bien équilibrée qu'en Orient. Les provinces byzantines, alors bien moins dénudées qu'aujourd'hui, conservaient d'importantes richesses forestières, notamment dans